



SOMMAIRE

FRANCE

1. Périodes d'activité partielle : mesures exceptionnelles prises en 2020
2. Réforme : les APL (Aide personnalisée au logement) en temps réel
3. Petit annuaire d'organismes publics français
4. Revalorisation du SMIC au 1er janvier 2021
5. Que faire en cas d'impayé de pension alimentaire ?

ALLEMAGNE

1. Suppression de l'impôt de solidarité dès 2021
2. Augmentation de la TVA en Allemagne à partir du 1er janvier 2021
3. Arrêt de travail par téléphone et dossier médical électronique
4. Retraite allemande et relèvement du plafond de gains supplémentaires : reconduction de la mesure pour l'année civile 2021
5. Le minimum vieillesse en Allemagne à partir du 1er janvier 2021

TRANSFRONTALIER

1. Les pneus hiver en Allemagne et en France

INFOBEST

1. Présentation de la nouvelle collaboratrice INFOBEST PALMRAIN
2. Le Comité directeur de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach du 13 novembre 2020

Permanences du réseau INFOBEST

FRANCE

PERIODES D'ACTIVITE PARTIELLE : MESURES EXCEPTIONNELLES PRISES EN 2020

En principe, les périodes d'activité partielle sans travail ne permettent pas de valider de trimestres d'assurance vieillesse pour la retraite de base.

Néanmoins, deux décrets expliquant les modalités de prise en compte des périodes de chômage partiel liées à la crise sanitaire dans le calcul des droits à la retraite, sont parus au Journal Officiel en date du 02 décembre 2020.

Décrets :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042592528?r=Z5vdgA2KVk>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042592622?r=CUbhAhaBaf>

Ainsi, un contingent de 220 heures indemnisées est nécessaire pour valider un trimestre, dans la limite de 4 trimestres pour l'année 2020.

Les périodes d'activité partielle comprises entre le 1er mars 2020 et le 31 décembre 2020 seront exceptionnellement prises en compte pour l'ouverture des droits à pension de retraite des assurés au titre du régime général (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse - CNAV) et du régime des salariés agricoles (Mutualité Sociale Agricole - MSA) avec effet à compter du 12 mars 2020. Cette disposition avait été prévue par la loi du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire.

La prise en compte de l'activité partielle est confirmée pour certains régimes spéciaux de retraite : marins, navigants aériens (pilotes, hôtesses et stewards), clerks de notaires, ouvriers de l'État, agents SNCF et RATP, assurés des industries électriques et gazières.

Sources :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F592>

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14508>

REFORME : LES APL (AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT) EN TEMPS REEL

Le 1er janvier 2021 a été mise en place la réforme dite « des APL en temps réel ». L'objectif de cette réforme est que le montant des aides au logement soit calculé en tenant compte de **la composition familiale et des revenus actuels** de tous les membres du foyer de l'allocataire.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2021, le montant des aides au logement est

- calculé sur la base des ressources des 12 mois précédents et non plus celles de l'année N -2
- actualisé tous les 3 mois et non plus une fois par an.

Le versement restera mensuel et à date fixe :

- le 25 du mois pour les allocataires en HLM ;
- le 5 du mois pour les autres allocataires.

L'allocataire n'a aucune démarche à faire, sauf si la CAF le lui demande.

Sources :

<https://www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-sarthe/actualites/annee/2019/decalage-de-la-reforme-les-apl-en-temps-reel>

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14292>

<https://www.caf.fr/allocataires/actualites/2020/les-aides-personnelles-au-logement-evoluent-0>

PETIT ANNUAIRE D'ORGANISMES PUBLICS FRANÇAIS

Nous l'avons tou-te-s constaté : la dématérialisation galopante des services publics français va de pair avec la disparition des numéros de téléphone standard et leur remplacement, au mieux, par des serveurs vocaux. Aussi nous vous proposons un petit répertoire des coordonnées qui nous sont fréquemment demandées.

Organisme	Site(s) internet	① en France	① depuis l'étranger	Horaires
Assurance maladie	www.ameli.fr	36 46	+33 184 90 36 46	lundi à vendredi 08:30 – 17:30
Pôle emploi	www.pole-emploi.fr	39 49	+33 177 86 39 49	selon agences
Assurance retraite	www.lassuranceretraite.fr alsace-moselle : www.carsat-alsacemoselle.fr	39 60	+33 971 10 39 60	lundi à vendredi 08:00 – 17:00
Allocations familiales (CAF)	www.caf.fr	32 30	+33 969 32 21 21	lundi à vendredi 09:00 – 16:30
Immatriculation de véhicules	https://www.immatriculation.ants.gouv.fr/	34 00	+33 970 83 07 07	lundi à vendredi 07:45 – 19:00
Permis de conduire	https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/			samedi 08:00 – 17:00
Impôts	https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts	0809 401 401	+33 809 401 401	lundi à vendredi 08:30 – 19:00
Demande d'extrait de casier judiciaire	https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml	--	--	--

Remarques concernant l'ensemble de ces services :

- ils sont gratuits, les appels téléphoniques n'engendrent donc pas de surcoût pour l'utilisateur ;
- ils ne sont disponibles qu'en langue française.

REVALORISATION DU SMIC AU 1ER JANVIER 2021

Depuis le 1er janvier 2021 et en application du décret n° 2020-1598 du 16 décembre 2020 le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), salaire horaire en dessous duquel, légalement, aucun salarié ne doit être payé, est porté à 10,25 € bruts (augmentation de 0,99%).

Le SMIC correspond à un montant de 1.554,58 euros bruts mensuel sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires (1.539,42 euros en 2020) et 18.654,96 € annuels (18.473,00 € au 1er janvier 2020).

Source :

Décret n° 2020-1598 du 16 décembre 2020 portant relèvement du salaire minimum de croissance

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042677359>

QUE FAIRE EN CAS D'IMPAYE DE PENSION ALIMENTAIRE ?

Depuis le 1er janvier 2021, la CAF (ou la MSA) peut servir d'intermédiaire si l'autre parent ne verse pas ou ne verse que partiellement la pension alimentaire, telle que définie par les ex-conjoints ou par le juge dans un titre exécutoire.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide au recouvrement de la CAF, vous devez détenir un titre exécutoire, prouvant que l'autre parent est redevable d'une pension alimentaire, et, en fonction de votre situation, réaliser l'une des démarches suivantes :

- Vous élevez seul.e votre/vos enfant.s : il vous faut faire une demande d'allocation de soutien familial (ASF) qui permet de faire la demande de l'allocation en plus de la demande du recouvrement des impayés de pension alimentaire ;

- Vous vivez en couple ou vous ne remplissez pas les critères d'attribution de l'ASF : il vous faut faire une demande d'aide au recouvrement des pensions alimentaires (Darpa).

L'ASF vous sera versée comme une avance si l'autre parent ne verse plus de pension alimentaire. La CAF engagera une procédure de recouvrement de la pension alimentaire impayée auprès de l'autre parent pour récupérer les sommes de l'ASF que vous percevez à titre d'avance sur la pension alimentaire, et ce jusqu'à épuisement de la dette. Cela signifie que même si l'autre parent reprend les versements de la pension alimentaire et que vous ne touchez plus l'ASF, il sera redevable de toutes les sommes que la CAF vous a versées à titre d'avance.

Si vous ne disposez pas de titre exécutoire, l'ASF pourra vous être versée pendant quatre mois. Si vous justifiez de l'engagement d'une procédure afin de faire fixer la pension alimentaire, la CAF pourra maintenir le versement de l'ASF au-delà des quatre mois.

Source :

<https://www.pension-alimentaire.caf.fr/ma-pension-alimentaire-n-est-pas-payee>

ALLEMAGNE

SUPPRESSION DE L'IMPOT DE SOLIDARITE DES 2021

A partir du 1er janvier 2021 environ 90 % des contribuables allemands seront exonérés de l'impôt de solidarité (aussi appelé « Soli ») et 6,5 % des contribuables qui touchent des revenus plus importants verront leur contribution baisser. Seuls les plus fortunés, soit 3,5% des contribuables, devront continuer à l'acquitter à taux plein.

Cette suppression va profiter à tous les contribuables, salariés et indépendants compris.

Introduit en 1991 après la réunification, cette taxe spéciale était avant tout destinée à financer le surcoût engendré par la reconstruction de l'ex-RDA. Trente ans après la réunification et l'arrivée à échéance du pacte de solidarité II à la fin de 2019, la taxe de solidarité a perdu sa raison d'être.

En principe tous les contribuables en Allemagne paient cette contribution additionnelle de solidarité dont le montant est de 5,5 % de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et sur le revenu du capital. La base de calcul de cette contribution additionnelle de solidarité est donc l'impôt à payer. A partir de 2021 le seuil d'exemption en-deçà duquel aucun impôt de solidarité n'est dû sera porté de 972 euros aujourd'hui à 16.956 euros (pour les personnes seules) et de 1.944 euros à 33.912 euros (pour les personnes mariées), de sorte que ceux qui paient moins d'impôt sur le revenu ne seront plus redevables de l'impôt de solidarité dès 2021.

Au-delà du seuil d'exemption, il y aura un seuil d'assujettissement à taux réduit afin d'éviter que les contribuables ne doivent immédiatement s'acquitter du taux plein dès que ce seuil d'exemption est dépassé. L'impôt de solidarité à taux réduit sera adapté en fonction du montant des revenus pour atteindre progressivement le taux plein (soit 5,5 %).

En relevant le seuil d'exemption et en mettant en place un taux réduit, les revenus plus élevés sont soumis à une imposition plus élevée que les revenus plus faibles. Sont exemptés toutefois de cette réforme les contribuables de l'impôt sur les sociétés. Les sociétés de capitaux allemandes (GmbH et AG) doivent continuer à payer la contribution additionnelle de solidarité à taux plein sur l'impôt sur les sociétés.

L'allègement fiscal 2021 ne s'applique pas non plus aux revenus des capitaux tels que les intérêts, les dividendes et les bénéfices provenant de la vente d'actions ou de fonds. Les détenteurs de capital ayant dépassé le montant non imposable de 801 euros doivent continuer à payer l'impôt de solidarité à hauteur de 5,5 %, en plus du prélèvement libératoire sur les revenus des capitaux, qui s'élève à 25 %.

AUGMENTATION DE LA TVA EN ALLEMAGNE A PARTIR DU 1ER JANVIER 2021

En raison de la pandémie de coronavirus, l'Allemagne a réduit temporairement la TVA à 16 % et 5 % entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2020. À partir du 1er janvier 2021, le taux normal de 19 % et le taux réduit de 7 % sont de nouveau applicables pour les ventes de biens et les prestations de service.

Les taux de TVA actuellement appliqués dans le Rhin supérieur sont les suivants :

	Allemagne	France	Suisse
Taux normal	19 %	20 %	7,7 %
Taux réduit	7 %	10 % / 5,5 %	2,5 %

La directive TVA de l'Union Européenne (UE) impose des limites aux états membres. Le taux normal de taxation ne peut être inférieur à 15 % et le taux réduit ne peut être inférieur à 5 %, ce qui explique la différence significative entre l'Allemagne, la France (pays de l'UE) et la Suisse.

Le taux réduit a été introduit pour favoriser les biens et services essentiels pour la population. Par conséquent, la plupart des denrées alimentaires et des boissons sont soumises au taux réduit dès lors qu'elles ne sont pas considérées comme des produits de luxe.

Sources :

https://www.haufe.de/steuern/kanzlei-co/umsatzsteuer-2021-wichtige-aenderungen-im-ueberblick_170_530450.html

https://europa.eu/youreurope/business/taxation/vat/vat-rules-rates/index_de.htm

ARRÊT DE TRAVAIL PAR TELEPHONE ET DOSSIER MEDICAL ELECTRONIQUE

Arrêt de travail par téléphone

Depuis le 19 octobre 2020, les médecins sont à nouveau autorisés à accorder jusqu'à sept jours d'arrêt de travail aux patients souffrant d'affections mineures des voies respiratoires supérieures après consultation téléphonique. L'incapacité de travail peut être prolongée une fois jusqu'à sept jours civils supplémentaires. Cette réglementation, initialement limitée à la fin de l'année 2020, a été prolongée jusqu'en mars 2021. La délivrance d'un "Certificat médical pour la perception d'indemnités journalières de maladie en cas de maladie d'un enfant" (formulaire 21) est également possible par téléphone. Les frais d'envoi postal du certificat AU sont pris en charge par les caisses d'assurance maladie.

Dossier médical électronique (ePA) en Allemagne depuis le 1er janvier 2021

Jusqu'à présent, les données relatives à la santé des citoyens étaient stockées par de nombreux médecins dans leurs cabinets, dans des dossiers papiers ou également sous forme numérique. À compter du 1er janvier 2021, le dossier médical électronique (ePA) sera désormais accessible aux personnes bénéficiant d'une assurance maladie légale en Allemagne. L'ePA est destiné à regrouper ces informations : quels sont les médicaments que je prends, quels sont les médecins que je consulte, quels sont mes antécédents, quand ai-je été vacciné pour la dernière fois, etc.

L'ePA se présente sous la forme d'un modèle progressif. Elle commencera par une phase test : au premier trimestre 2021, chaque assuré pourra obtenir un dossier

électronique et certains cabinets médicaux seront déjà mis en réseau. Au deuxième trimestre, tous les fournisseurs de services seront mis en réseau avec l'ePA, et d'ici le 1er juillet 2021, la mise en réseau sera obligatoire pour eux. À partir de 2022, le carnet de vaccination, le passeport de maternité et le carnet de santé pour les enfants seront également disponibles sous forme numérique. À l'avenir, l'ePA permettra également les virements bancaires numériques. Les hôpitaux seront inclus dans ce dispositif au plus tard le 1er janvier 2022. En outre, les patients pourront faire don volontairement de leurs données pour la recherche et la science à partir de 2023.

Depuis le 1er janvier 2021, toutes les personnes bénéficiant d'une assurance maladie obligatoire peuvent obtenir un ePA auprès de leur caisse d'assurance maladie, et l'accès au dossier se fera via une application fournie par cette dernière. Ceux qui n'utilisent pas l'application peuvent également accéder au dossier directement dans le cabinet d'un médecin avec leur carte d'assurance maladie électronique et un code PIN, qu'ils reçoivent de leur caisse d'assurance maladie. Toutefois, il n'y a aucune obligation de l'utiliser. Chaque patient doit être acteur de son dossier afin de l'utiliser et d'en autoriser l'accès selon la procédure dite d'"opt-in".

RETRAITE ALLEMANDE ET RELEVEMENT DU PLAFOND DE GAINS

SUPPLEMENTAIRES : RECONDUCTION DE LA MESURE POUR L'ANNEE CIVILE 2021

Les retraités titulaires d'une pension de retraite avant l'âge légal peuvent, en principe, percevoir des ressources supplémentaires jusqu'à 6 300 euros bruts par an sans diminution de leur pension. Le montant de la pension est réduit lorsque ces revenus supplémentaires dépassent 6 300 euros.

En raison de la pandémie de la Covid 19, le plafond des revenus supplémentaires pour l'année civile 2021 est porté à 46 060 euros bruts. Ce montant correspond à 14 fois le montant mensuel de référence, qui est cette année de 3 290 euros bruts.

Dès lors qu'un retraité a atteint l'âge légal (de la retraite) et quelle que soit le type retraite de vieillesse perçue, aucune limite de gains supplémentaires n'est plus à prendre en compte.

Attention : cette mesure ne s'applique pas aux bénéficiaires d'une pension d'invalidité ou d'une pension de réversion. Pour ces derniers, le plafond de 6 300 euros bruts annuels reste en vigueur.

Sources :

https://www.deutsche-rentenversicherung.de/BraunschweigHannover/DE/Allgemein/Services/Newsletter/BSH_News_2_2020.html
<https://sozialversicherung-kompetent.de/rentenversicherung/zahlen-werte/1043-hinzuverdienstgrenzen-altersfruehrentner-2021.html>

LE MINIMUM VIEILLESSE EN ALLEMAGNE A PARTIR DU 1ER JANVIER 2021

Le 1er janvier 2021, le minimum vieillesse est entré en vigueur en Allemagne. Le minimum vieillesse est un complément pour les retraités qui perçoivent de faibles pensions de vieillesse malgré des décennies de cotisations à l'assurance retraite. Ce complément n'est pas une prestation sociale et ne doit pas être confondue avec un minimum retraite ou un revenu minimum. En principe, les retraités vivant à l'étranger auront également accès au minimum vieillesse.

En principe, les personnes qui ont des droits à la retraite et celles qui sont actuellement retraitées recevront ce supplément à condition toutefois de remplir certaines conditions :

- Pour pouvoir prétendre à un complément partiel, il faudra avoir cotisé au moins 33 années à la retraite de base. Pour un complément complet, ce représente au moins 35 années de cotisation. Il s'agit, par exemple, des périodes de cotisation obligatoire, des périodes d'éducation des enfants, des périodes de soins, ainsi que des périodes de perception de prestations en cas de maladie ou de

réadaptation pour chaque régime de retraite pour lequel l'assuré a cotisé tout au long de sa vie professionnelle.

- Les revenus liés à l'ensemble de la vie professionnelle doivent représenter, en moyenne, entre 30 et 80 % du salaire moyen en Allemagne.

Certaines limites de revenus s'appliquent au versement du minimum vieillesse. Seuls les retraités qui ont un revenu mensuel maximum de 1 250 euros pour une personne seule ou de 1 950 euros pour un couple marié recevront le montant total du minimum retraite. Si le revenu est supérieur à ce montant, il sera déduit de la pension de base.

En principe, les retraités qui vivent en Allemagne ne sont pas tenus de déclarer leurs revenus. Les informations à ce sujet sont automatiquement échangées entre les autorités fiscales et l'assurance retraite allemande.

Les retraités qui vivent à l'étranger doivent déclarer eux-mêmes leurs revenus car l'assurance retraite allemande ne peut pas échanger des informations avec les services des impôts à l'étranger. Dans ce cas, l'assurance retraite enverra des questionnaires de vérification des revenus aux personnes qui ont potentiellement droit au minimum vieillesse.

Pour bénéficier du minimum vieillesse, il n'est pas nécessaire d'en faire la demande. L'assurance retraite détermine automatiquement les périodes et vérifie également les autres exigences pour tous les pensionnés. Les retraités qui vivent à l'étranger seront également automatiquement contactés par l'assurance retraite allemande s'ils ont droit à un complément à la retraite de base. Étant donné qu'environ 26 millions de comptes devront être vérifiés, il faudra attendre la mi-2021 avant que les premiers avis de retraite de base puissent être envoyés. Dans tous les cas, un paiement rétroactif sera effectué pour les montants dus à partir de janvier 2021.

Source : Deutsche Rentenversicherung (Assurance retraite allemande)

https://www.deutscherentenversicherung.de/DRV/DE/Rente/Grundrente/grundrente_node.html

TRANSFRONTALIER

LES PNEUS HIVER EN ALLEMAGNE ET EN FRANCE

Dans l'Union européenne, les règles de circulation routière sont nationales. Elles diffèrent donc d'un Etat à un autre et c'est notamment le cas pour les réglementations concernant les pneus hiver.

L'obligation des pneus hiver en Allemagne

En Allemagne, il existe une réglementation concernant l'obligation d'équiper sa voiture de pneus hiver mais il ne s'agit pas d'une obligation générale.

Le code de la route allemand (Straßenverkehrsordnung, **StVO** en abrégé) définit ce que sont les pneus hiver : ils sont marqués du symbole « **3PMSF** » (le flocon de neige de la montagne à trois pics) et la profondeur de leurs profils doit être **d'au moins 1,6 millimètres** (un profil d'une profondeur de 4 millimètres est néanmoins recommandé).

ATTENTION : les quatre roues du véhicule doivent être équipées de pneus neige.

ATTENTION : les **pneus 4 saisons** ou toutes saisons caractérisés par le symbole « M+S » sont tolérés et considérés comme pneus hiver de manière transitoire jusqu'au 30 septembre 2024 s'ils ont été fabriqués avant le 1er janvier 2018. Les pneus fabriqués après 2017 doivent être marqués du symbole « 3PMSF » afin d'être considérés comme pneus hiver.

La code de la route allemand définit également les conditions météorologiques qui nécessitent le montage des pneus hiver : ils sont obligatoires **par temps de neige, de verglas, de pluie, de brume verglaçante ou de neige fondante**. La loi ne prescrit donc pas de période précise d'utilisation des pneus hiver.

Cette obligation concerne tous les véhicules immatriculés en Allemagne et à **l'étranger**, à l'exception des véhicules utilitaires des secteurs de l'agriculture et de la sylviculture, les deux-roues ainsi que les remorques pour voiture (même si cela est cependant recommandé pour les remorques).

En cas de non-respect de cette réglementation, les automobilistes s'exposent à une amende de 60€. En cas d'entrave à la circulation, l'amende s'élève à 80€ ou plus en cas d'accident.

Depuis 2017, cette obligation s'adresse également au propriétaire du véhicule : s'il n'est pas conducteur lors du contrôle, il est aussi redevable d'une amende de 75€.

ATTENTION : les contraventions sont inscrites au registre routier central allemand à Flensburg (Fahreignungsregister). Cela s'applique également aux titulaires de permis étrangers ne résidant pas en Allemagne.

L'obligation des pneus hiver en France

Actuellement, et **jusqu'au 1er novembre 2021**, les chaînes sont obligatoires seulement sur les routes où est implanté le panneau « B26 équipements spéciaux obligatoires », lorsqu'elles sont enneigées.

A partir du 1er novembre 2021, chaînes à neige (métalliques ou textiles) permettant d'équiper au moins deux roues motrices ou pneus hiver sur les quatre roues seront obligatoires en **zones montagneuses** comme le prévoit le décret n°2020-1264 du 18 octobre 2020 en application de la loi Montagne II du 28 décembre 2016.

Les préfets des 48 départements situés dans des massifs montagneux (**Alpes, Corse, Massif central, Massif jurassien, Pyrénées, Massif vosgien**) devront établir la liste des communes dans lesquelles un équipement des véhicules devient obligatoire en période hivernale, c'est-à-dire **du 1er novembre au 31 mars**.

Cette obligation s'applique aux véhicules légers, utilitaires, camping-cars, aux poids-lourds et aux autocars sans remorque ni semi-remorque. Les poids-lourds avec

remorque ou semi-remorque devront équiper au moins deux roues motrices de chaînes à neige, même s'ils sont équipés de pneus hiver.

ATTENTION : cette obligation ne s'applique pas aux véhicules équipés de pneus à clous.

Source :

<https://www.adac.de/rund-ums-fahrzeug/ausstattung-technik-zubehoer/reifen/sicherheit/winterreifenpflicht-deutschland/> ;
<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14389>

INFOBEST

PRESENTATION DE LA NOUVELLE COLLABORATRICE INFOBEST

Depuis début décembre, l'équipe d'INFOBEST PALMRAIN s'est agrandie avec l'arrivée dans ses rangs de Felicia Herr. Grâce à sa formation dans les domaines des médias et de l'interculturalité, la nouvelle collègue allemande soutient ses collègues du Palmrain et ceux du réseau des INFOBESTs dans les communications internes et externes. Attirée dans la région par ses études à Freiburg et chérissant le domaine de la coopération transfrontalière, Felicia Herr se réjouit de pouvoir travailler au quotidien dans une région passionnante et inspirante entre Allemagne, France et Suisse.



LE COMITE DIRECTEUR DE L'INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH DU 13 NOVEMBRE 2020



Dorothea Störr-Ritter

Landrätin du Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald
Présidente de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach



Gérard HUG

Président de la Communauté de Commune
Vice-Président de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach

Présidence alternée de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach : Madame Dorothea Störr-Ritter, Landrätin du Landkreis Breisgau-Schwarzwald, assure la

présidence de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach pour les deux prochaines années

Le Comité directeur s'est réuni dans le cadre d'une visioconférence le 13 novembre 2020

Lors du dernier comité directeur, qui s'est exceptionnellement déroulé en visioconférence, Madame Dorothea Störr-Ritter, Landrätin du Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald, a pris la présidence tournante d'INFOBEST Vogelgrun/Breisach pour les deux prochaines années.

En raison de la pandémie de la Covid-19, le comité directeur annuel a été reporté du printemps à l'automne 2020. Les membres du comité directeur ont tenu à féliciter l'équipe de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach pour ses résultats très positifs en 2019 : ce sont 5424 demandes que l'équipe a traité dans les domaines des impôts, des pensions de retraite, des prestations familiales, du droit du travail, du chômage ou encore du statut du travailleur frontalier.

En outre, pendant le premier confinement qui a eu lieu entre mars et juin 2020 avec la fermeture temporaire de la frontière franco-allemande et à la suite de la classification de la Région Grand Est en zone à risque, il y a eu de nombreuses demandes liées à la pandémie et aux restrictions d'entrée et de sortie dans le pays voisin de la part des frontaliers et de leurs employeurs.

L'ex-Président de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach Gérard Hug ainsi que Madame la Landrätin Dorothea Störr-Ritter ont expressément remercié l'équipe de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach pour le travail supplémentaire qui a été fourni au cours des derniers mois. « Il a été démontré, une fois de plus, que le service de conseil de premier niveau assuré par INFOBEST à destination des frontaliers est primordial et d'utilité publique face aux difficultés que peut représenter la vie quotidienne à un niveau binational » a souligné Madame la Landrätin (Dorothea) Störr-Ritter.

Les prochains thèmes qui seront à aborder au cours des deux années du mandat Madame la Landrätin (Dorothea) Störr-Ritter en tant que présidente d'INFOBEST Vogelgrun/Breisach seront le déménagement au centre culturel franco-allemand ArtRhéna sur l'île rhénane de Vogelgrun, le 25e anniversaire d'INFOBEST Vogelgrun/Breisach en 2021 et la nouvelle convention de financement à partir de 2022.

Permanences du réseau INFOBEST

	INFOBEST PAMINA	INFOBEST Kehl/ Strasbourg	INFOBEST Vogelgrun/ Breisach	INFOBEST PALMRAIN
EURES				
Agentur für Arbeit Pôle-Emploi				
Caisses de retraite				
Caisses maladie	04.02.2021 (AOK) 04.03.2021 (AOK)			
Caf				
Notaires	02.03.2021			
Permanences international es				

L'INFOBULLETIN est la lettre d'information bimestrielle du réseau INFOBEST publiée conjointement par les quatre instances d'information et de conseil sur les questions transfrontalières entre l'Allemagne, la France et la Suisse.



Vous trouverez également nos informations bilingues et gratuites sur

www.infobest.eu

INFOBEST Kehl/Strasbourg

Rehfusplatz 11
D-77694 Kehl am Rhein

D: ☎ 07851 / 9479 0

F: ☎ 03 88 76 68 98

D: 📠 07851 / 9479 10

✉ kehl-strasbourg@infobest.eu

INFOBEST PAMINA

Altes Zollhaus
D-76768 Neulauterburg

2 Rue du Général Mittelhauser
F-67630 Lauterbourg

D: ☎ 07277 / 8 999 00

F: ☎ 03 68 33 88 00

✉ infobest@eurodistrict-pamina.eu

INFOBEST Vogelgrun/Breisach

Ile du Rhin
F-68600 Vogelgrun

D: ☎ 07667 / 832 99

F: ☎ 03 89 72 04 63

F: 📠 03 89 72 61 28

✉ vogelgrun-breisach@infobest.eu

INFOBEST PALMRAIN

Pont du Palmrain
F-68128 Village-Neuf

D: ☎ 07621 / 750 35

F: ☎ 03 89 70 13 85

CH: ☎ 061 322 74 22

F: 📠 03 89 69 28 36

CH: 📠 061 322 74 47

✉ palmrain@infobest.eu

Impression :

INFOBEST PAMINA

Altes Zollhaus - D-76768 Neulauterburg

2 Rue du Général Mittelhauser - F-67630 Lauterbourg

F: 03 68 33 88 00/ D: 07277 / 8 999 00/

Email: infobest@eurodistrict-pamina.eu

Redaction:

Christiane Andler, Marie Back, Marc Borer, Delphine Carré, Marilyne Fritz, Anette Fuhr, Michael Großer, Félicia Herr, Sarah Herrmann (Stagiaire), Julien Kurtz, Oriane Lançon, Denise Loewenkamp, Nadia Pierson-Ben Yekhlief, Stéphanie Roser, Blanche Saling, Marcus Schick, Annette Steinmann